

Convention ente la Région et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER,
ci-après dénommée la structure communale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-NOV/XX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du XX novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n° 2023/CP-FEV/XX du XX février 2023 adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°XXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Article 1 :

La structure communale décide de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ».

Ainsi elle interviendra selon les conditions du dispositif régional joint à la présente convention en application de l'art. L1511.2.II du CGCT et selon les règles européennes applicables.

L’instruction de la demande de participation de la structure communale conformément au dispositif d’aide définie par la Région Occitanie est assurée par les services la structure communale.

La décision d’attribution est prise par l’Organe délibérant de la structure communale et ce postérieurement à la décision d’octroi du Conseil Régional.

Le versement de l’aide attribuée par la structure communale est opéré par ses services.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la Région ou à la structure communale, avant le 31 décembre 2023.

Fait en deux exemplaires, le

La Région Occitanie

LA STRUCTURE COMMUNALE]

Communauté de Communes du Haut Vallespir

Carole DELGA

Présidente

Claude FERRER

Président

TABLEAU DES EFFECTIFS au 23/02/2023

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

Page 1/2

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
EMPLOIS DE DIRECTION (Emplois fonctionnels)				
NEANT	A			
TOTAL (1)		0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
- Attaché Principal	A	3	3	100%
- Attaché	A	1	1	100%
- Attaché	A	0	0	17,5/35
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	100%
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Rédacteur	B	1	0	100%
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	4	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Administratif	C	3	3	100%
TOTAL (2)		19	15	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE TECHNIQUE				
- Ingénieur Principal	A	1	1	100%
- Ingénieur	A	0	0	100%
- Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Technicien	B	1	1	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	32/35
- Agent de Maîtrise	C	3	2	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	18	16	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	6	100%
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	32/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	0	16/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	7	7	100%
- Adjoint Technique	C	1	1	32/35
- Adjoint Technique	C	0	0	31/35
- Adjoint Technique	C	1	1	28/35
- Adjoint Technique	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	1	1	17/35
- Adjoint Technique	C	1	1	16/35
TOTAL (3)		54	50	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE CULTURELLE				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	0	0	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	1	17,5/35
TOTAL (4)		7	7	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE ANIMATION				
- animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- animateur Principal de 2ème classe	B	3	3	100%
- animateur	B	3	2	100%
- Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	2	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Animation	C	6	5	100%
- Adjoint Animation	C	1	1	20/35
TOTAL (5)		19	14	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE SPORTIVE				
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Pal de 2ème classe	B	1	1	14/35 (*)
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	100%
TOTAL (6)		2	2	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
- Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	100%
- Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	0	0	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	0	0	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	2	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	1	28/35
- Agent Social	C	6	3	100%
- Agent Social	C	2	1	28/35
TOTAL (7)		13	9	
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		114	97	

(*) poste pourvu par un agent intercommunal

EMPLOIS	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
Contrat à Durée Déterminée de droit public			
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	2,5/16
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	10	9	T.N.C.
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	5	5	100%
- Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	28/35
- Adjoint d'animation	1	1	100%
- Adjoint d'animation	2	1	TNC
- Infirmier en soins généraux	1	1	28/35
- Technicien SIG	0	0	100%
- Chef de projet Petite Ville de Demain	1	0	100%
- Conseiller numérique	0	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps complet	4	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps non complet	4	1	T.N.C
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	10	3	100%
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité	8	4	TNC
- Contrat Accroissement Saisonnier d'Activité	14	3	100%
- Contrat article L. 332-8-5° (TNC < 50%)	3	1	<50%
Contrat à Durée Déterminée de droit privé			
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	0	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	3	100%
- Contrat Unique d'Insertion	4	0	TNC
- Contrat d'Apprentissage	2	0	100%
Contrat à Durée indéterminée de droit privé			
- Responsable d'exploitation eau et assainissement	1	1	100%
- Agent technique polyvalent eau et assainissement	1	0	100%
- Agent administratif eau et assainissement	1	0	100%
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó	2	2	100%
Contrat à Durée Indéterminée de droit public			
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	1	1	6/20
- Animateur	1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	2	1	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	1	1	100%
- Agent Social	2	2	100%
Autres			
- Service civique	1	0	
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE (8)	93	46	
EFFECTIF TOTAL	207	143	



Agence d'attractivité Touristique Amélie/Haut-Vallespir País Català

.....

CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ

Entre la communauté de communes du Haut Vallespir, représentée par son président Claude FERRER, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire

Et

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ représentée par sa présidente Marie COSTA, dûment habilitée par décision du comité directeur du 24 janvier 2023

Préambule : cadre juridique

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la communauté de communes reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, de promotion et d'information des visiteurs en cohérence avec les organismes départementaux, régionaux, nationaux et transfrontaliers permettant de coordonner les interventions des divers partenaires touristiques du territoire du Haut Vallespir par délibération en date du 1^{er} décembre 2022.

L'agence est missionnée pour développer l'attractivité de l'ensemble du territoire du Haut Vallespir, en charge de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme communautaire, des programmes et services s'y rattachant, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations événementielles renforçant l'attractivité de la destination ainsi que du développement concerté de la vallée.

L'agence est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, elle pourra commercialiser des prestations et ou produits permettant de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des visiteurs dans sa zone géographique d'intervention.

L'agence comprend, dans son comité de direction 20 membres titulaires et 20 membres suppléants désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat, représentants élus de la communauté de communes et des professions ou organismes intéressés au tourisme dans le territoire du Haut Vallespir.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 – Objet

En application de l'article L.133-3 du code du tourisme, l'Agence d'attractivité Touristique assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Elle soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPİR-PAÍS CATALÀ peut être autorisée, après accord du comité de direction, à commercialiser des produits, prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'agence d'attractivité touristique devra être obligatoirement consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques, sportifs, économiques ou culturels (article L133-9 du Code du Tourisme).

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services à rendre aux différentes clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 – Missions

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPİR-PAÍS CATALÀ s'est vue attribuée les missions suivantes :

- a) Accueil
 - répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande.
 - susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur par l'enrichissement de son séjour.
 - faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composants de l'offre touristique territoriale.
 - développer la consommation touristique sur le territoire.
- b) Information
 - disposer de toutes les éditions touristiques adaptées en fonction du classement, en assurer la distribution et la vente.
 - mettre à disposition tout outil numérique lui permettant d'être dans l'interaction avec le territoire.
- c) Animation des réseaux professionnels
 - organiser régulièrement des échanges par filière.
 - inciter au développement d'actions touristiques, culturelles, commerciales, artisanales ou sportives.



- fédérer les acteurs comme prescripteurs de la destination.
- organiser de manière régulière des actions événementielles, source d'attractivité territoriale.
- organiser des plans médias avec les acteurs.

d) Promotion de la destination

- appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, activités sportives et de loisirs, transporteurs, commerçants, artisans, associations, communes, pays d'art et d'histoire...
- tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique
- veille et observation
- organisation des relations presse, des accueils presse
- démarchage de la clientèle
- participation à des salons professionnels
- communication promotionnelle
- événementiel

e) Politique communautaire

- élaboration et mise en place d'un schéma de développement touristique
- élaboration d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique

f) Élaboration des services touristiques

- information sur les disponibilités d'hébergement
- webcam
- services divers

g) Possibilité d'exploitation d'installations touristiques

- gestion des équipements sportifs et culturels de la destination
- gestion de structures éphémères dans le cadre d'événements

h) Études et prospective

- veille et étude comparative sur les tendances
- veille et étude comparative sur les comportements de clientèles

i) Organisation de fêtes et manifestations

- soutien promotionnel aux événements sportifs et culturels divers
- organisation potentielle d'événements sportifs et culturels divers
- coordination et promotion du planning événementiel

j) Commercialisation

- élaboration de services et produits touristiques
- promotion des savoir-faire du territoire
- ouverture de boutique promotionnelle



- k) Qualité
 - inscription dans la démarche qualité territoriale
 - suivi de la marque Qualité Tourisme
 - suivi des labels et marques des partenaires privés
 - accompagnement dans le suivi et la quête des marques/labels institutionnels
- l) Développement économique
- J) Thermalisme

Article 3 – Organisation

- a) L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ sera pilotée par une équipe professionnelle et compétente
- b) Les locaux

L'agence d'attractivité touristique AMELIE - HAUT VALLESPIR - PAÍS CATALÀ disposera des locaux suivants :

Bureau principal administratif

 - un bureau d'accueil principal 22 avenue du Vallespir sis Amélie les Bains

Bureaux annexes

 - un point d'information gare routière, 66110 Amélie-les-Bains
 - un point d'information aux Thermes à Amélie-les-Bains
 - un point d'information à Arles sur Tech
 - un point d'information à Saint-Laurent-de-Cerdans
 - un bureau d'informations touristiques à Prats-de-Mollo-la-Preste

Des points d'accueil touristique pourront être créés en fonction des besoins du territoire.

Ces locaux communaux sont mis à disposition par convention avec les communes concernées et les propriétaires privés éventuels.

- c) Les locaux ainsi que les biens mobiliers mis à disposition (les modalités seront précisées dans les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers)

Article 4 – Financement

L'agence d'attractivité touristique AMELIE-HAUT VALLESPIR-PAÍS CATALÀ sera financée suivant les conditions précisées dans les statuts et par la perception (ou reversement) intégrale du produit de la taxe de séjour.

En complément et pour mener à bien sa mission, des crédits supplémentaires de la collectivité pourront être accordés.



A chaque fin d'exercice, l'agence présentera à la communauté de communes son rendu d'activités.

Article 5 – Durée

Cette convention est conclue pour une durée de TROIS ANS renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, TROIS MOIS avant la date anniversaire de signature de la présente convention.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord à l'amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Amélie les Bains, le 24 janvier 2023

Pour la Communauté de Communes
du Haut Vallespir
Claude FERRER, président

Pour L'agence d'attractivité touristique
AMELIE-HAUT VALLESPİR-PAÍS CATALÀ
Marie COSTA, présidente